

PROPOSITION DE CORRIGENDUM DU REGLEMENT N°44

(Dispositifs de retenue pour enfants)

Transmis par l'expert de la France

Annexe 6

Appendice 3

8. Pour l'essai des dispositifs de retenue pour enfants des catégories 'universel' et 'usage restreint', une ceinture à enrouleur normalisé, conforme aux dispositions énoncées à l'annexe 13, doit être installée sur le siège d'essai. **La sangle utilisée entre l'enrouleur et la plaque d'ancrage A1 de la ceinture de sécurité normalisée doit être changée à chaque essai dynamique.**

Annex 6

Appendix 3

8. For testing of child restraints in the "universal" and "restricted" categories, a standard retractor belt, as specified in annex 13, shall be fitted to the test seat. **The webbing used between the retractor and the anchorage plate A1 of the standard safety belt shall be renewed for each dynamic test.**

JUSTIFICATION :

Pour confirmer la nécessité d'utiliser une nouvelle sangle pour la partie principale de la ceinture de sécurité normalisée.